

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 2 avril 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 15 , votants : 15

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine, LEFEBVRE Hélène, PARSONNEAU Géraldine, VENTURINI Séverine, QUEIROS Élodie
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, CHIRON Florian, COURTECUISSÉ Vincent, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre

Secrétaire : Madame CLANCIER Catherine

Début de séance : 20h30

Compte tenu de la situation sanitaire, la réunion du Conseil Municipal se tient en visioconférence.

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 tel que présenté.

Point 2 : Vote des taux de fiscalité locale (DEL2021-14)

Depuis la réforme de la taxe d'habitation il revient au conseil municipal de fixer les seuls taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (avec l'application d'un coefficient correcteur pour assurer à la commune une compensation intégrale de la taxe d'habitation).

Le nouveau taux de la TFB est égal à la somme du taux communal (18,47 % en 2020) et du taux départemental (18,88 % en 2020) soit 37,35 %.

Le taux communal 2020 de la TFNB est de 72,10 %.

charges et la baisse des ressources de la section budgétaire de fonctionnement, la commission des finances propose une augmentation limitée du taux de la TFB et de le porter à 39%.

PRÉVISIONS DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE BÂTI						
Base prévisionnelle 2021 : 504 200			Produits	Croissance du produit	Croissance / habitation	Taxe moyenne / habitation (290)
Taux		Croissance du taux				
H0	37,35%		188 319			649 €
H1	38,00%	+ 0,65 pt	191 596	+ 3 277	+ 11 €	660 €
H2	38,35%	+ 1 pt	193 360	+ 5 041	+ 17 €	666 €
H3	39,00%	+ 1,65 pt	196 638	+ 8 319	+ 28 €	678 €
H4	40,00%	+ 2,65 pt	201 680	+ 13 361	+ 46 €	695 €

PRÉVISIONS DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE NON-BÂTI				
Base prévisionnelle 2021 : 16 700			Produits	Croissance du produit
Taux		Croissance du taux		
H0	72,10%		12 041	
H1	73,00%	+ 0,9 pt	12 191	+ 150
H2	73,10%	+ 1 pt	12 207	+ 166
H3	74,00%	+ 1,90 pt	12 350	+ 317

Cette augmentation s'inscrit dans un contexte plutôt favorable avec des conséquences d'autant plus limitée que la taxe d'habitation a été supprimée pour la majorité des SCIECQUOIS et qu'après une baisse de 30 % en 2021 pour les contribuables qui continuent de la payer, elle sera totalement supprimée pour les résidences principales en 2023. Par ailleurs la croissance des bases d'imposition décidée par la loi de finances est limitée à 0,2 % en 2021 (+ environ 1% les années précédentes).

Cette croissance de taux aura pour conséquence une augmentation moyenne de la

taxe par habitation de 28 à 30 € et procurera une recette complémentaire d'environ 8 300 € dans le budget 2021.

Pour rappel le taux moyen de la TFB est de 40,50 % au plan national et de 42,68 % au plan départemental. Pour les communes proches de SCIECQ les taux moyens sont généralement plus élevés, ainsi le taux de la commune de ST MAXIRE est de 47,08 %.

N.B : Dans la mesure où la part Départementale de la TFB ne compense pas totalement la perte de la TH, la commune de Sciecq se voit attribuée par application d'un coefficient correcteur un montant de 51 524.00 €.

En ce qui concerne le taux de TFNB la commission des finances propose de le maintenir à 72,10 % compte tenu de son niveau déjà élevé et supérieur aux taux constatés sur les communes voisines.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal pour l'année 2021, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,10 %**
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu les avis des conseillers municipaux et après en avoir débattu le conseil municipal procède au vote des taux des deux taxes foncières

1-taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Quatre hypothèses de taux ont été présentées au vote

- maintien du taux de 37,35 % : 0 voix
- taux de 38 % : 2 voix
- taux de 38,35% : 3 voix
- taux de 39 % : 10 voix
- taux de 40 % : 0 voix

A la majorité absolue, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est voté à 39 %.

2-taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

-A l'unanimité le conseil municipal vote le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 72,10 %.

Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 (DEL2021-15)

Vu

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 1^{er} mars 2021 approuvant le Compte administratif 2020,
- l'excédent de fonctionnement cumulé 2020 de 159 026,98 € ;
- l'excédent d'investissement cumulé 2020 de 164 455,68 € ;

- les restes à réaliser en dépense d'investissement de 343 549,98 € ;
- les restes à réaliser en recette d'investissement de 265 782,55 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat pour le budget 2021 selon la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) 159 026,98 €
- Excédent d'investissement reporté (chapitre 001) 164 455,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 4 : Vote du budget primitif 2021 (DEL2021-16)

La commission des finances a examiné et pris acte du projet de budget 2021 lors de sa réunion du 31 mars dernier.

Section Fonctionnement

		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 088,25	124 454,94	98 801,04	99 665,02	101 174,59
012	CHARGES DE PERSONNEL	163 302,48	162 974,31	149 711,79	138 023,94	143 110,00
014	ATTENUATION DE PRODUIT	899,00	993,00	919,00	1 007,00	1 007,00
022	DEPENSES IMPREVUES					26 436,00
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT					159 026,98
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	9 159,94		457,35		30 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	89 356,05	86 242,68	86 782,23	104 935,10	117 064,32
66	CHARGES FINANCIERES	1 263,32	2 335,55	2 184,61	2 031,60	2 149,70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			132,45		
TOTAL	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	386 069,04	377 000,48	338 988,47	345 662,66	579 968,59
002	REPORT EXCEDENT N - 1		26 600,14	49 982,45	130 399,62	159 026,98
013	ATTENUATION DE CHARGE	8 227,50	6 116,69	14 960,15	6 592,67	15 397,24
042	TRANSFERT ENTRE SECTEUR			307,35		
70	PRODUIT DES SERVICES	41 043,21	17 507,59	16 986,48	7 111,15	1 700,00
73	IMPOTS ET TAXES	270 442,24	276 115,05	288 556,22	280 143,37	303 259,37
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	83 800,32	84 878,33	85 548,13	78 625,63	69 585,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 131,45	6 907,41	10 093,38	1 518,40	1 000,00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3,81	3,61	3,71	0,71	
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 020,65	8 854,11	2 950,22	298,09	30 000,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT - RECETTES	412 669,18	426 982,93	469 388,09	504 689,64	579 968,59
	RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE N	26 600,14	23 382,31	80 417,17	28 627,36	
	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE DE L'ANNEE N -1		26 600,14	49 982,45	130 399,62	
	RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE DE L'ANNEE N	26 600,14	49 982,45	130 399,62	159 026,98	0,00

La section fonctionnement est à l'équilibre à hauteur de 579 968,59 €. Le résultat excédentaire de 38 460 € a été imputé sur le compte « dépenses imprévues » pour un montant de 26 436 € et sur le compte 615231 « voiries » pour un montant de 12 024 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 a été viré à la section d'investissement.

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » comprend le montant de la participation de la commune autre du RPI, versée à la commune de Niort pour un montant de 57 700 € (dont au minimum 35 000 € pour les seuls enfants inscrits en maternelle) en augmentation de l'ordre de 20 000 €.

La subvention à DSH pour les deux logements du jardin des vignes est inscrite en dépense à hauteur de 10 500 €.

Le nouvel emprunt de 120 000 € auprès du CMO se traduit pour 2021 par un montant de frais financiers de 273 €.

Au plan des recettes de fonctionnement la DGF (dotation globale de fonctionnement attribuée par l'état) d'un montant de 50 901 € enregistre une nouvelle baisse de près de 2 000€.

Les revenus des communs tirés de la location des salles communales sont réduits à 1 000 € pour cause de crise sanitaire (référence 2019 : 10 000 €).

Appréciation globale (commission des finances)

L'effet croisé de la hausse de différentes charges et de la baisse de quelques ressources, réduit l'excédent de fonctionnement à moins de 40 000 €.

Or cet excédent cumulé au cours des années constitue l'essentiel de la capacité d'autofinancement de la commune, autrement dit sa capacité à investir.

Il importe en conséquence de rechercher autant que faire se peut des économies de charges de fonctionnement et de mobiliser si possible plus de ressources. La croissance proposée du taux de la taxe foncière bâtie s'inscrit dans cette démarche.

Section investissements

		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
001	Déficit antérieur reporté	246 012,77				
020	Dépenses imprévues					33 973,60
040	Transfert entre section			307,35		
041	Opération patrimoniale					
16	Remboursement d'emprunt	8 990,62	10 960,13	11 111,07	11 264,08	16 288,12
20	Immobilisations incorporelles , études	4 590,00	9 405,00	7 620,00	8 864,45	12 268,69
2031	frais d'étude RAR Urbanova					
21	immobilisations corporelles	34 743,96	64 286,84	8 231,02	141 490,32	754 165,15
23	immobilisations en cours	305 457,47	12 953,32	9 144,83	2 751,82	
	Total dépenses investissements	599 794,82	97 605,29	36 414,27	164 370,67	816 695,56
001	Excédent antérieur reporté		129 167,32	161 300,66	228 062,82	164 455,68
021	Virement de la section fonctionnement					159 026,98
040	Transfert entre section					2 685,53
10	Dotations, fonds divers	472 456,20	47 615,87	72 972,18	32 044,23	20 100,00
13	Subventions d'investissements	67 346,00	82 122,76	29 189,80	66 180,35	323 112,90
16	Emprunt	180 000,00				120 000,00
20	Immobilisation incorporelles					
21	Immobilisation corporelles	9 159,94		457,35		
23	Immobilisation corporelles en cours				2 538,95	27 314,47
				557,1		
	Total recettes investissements	728 962,14	258 905,95	264 477,09	328 826,35	816 695,56
	Résultat investissement de l'année N	- 116 845,45	32 133,34	66 762,16	- 63 607,14	
	Résultat investissement reporté année N-1	- 246 012,77	129 167,32	161 300,66	228 062,82	
	Résultat investissement cumulé de l'année N	129 167,32	161 300,66	228 062,82	164 455,68	-

La section investissement est à l'équilibre à hauteur de 816 695 €.

A des fins d'équilibre le résultat excédentaire de 363 712 € a été imputé sur le compte « dépenses imprévues » pour 33 973 € et pour 329 739 € au chapitre 21 « Autres immobilisations corporelles ».

NB- Il convient de noter que cet excédent doit être ramené à 335 868 € pour tenir compte de la DETR effectivement accordée pour l'aménagement de la route de Niort.

Le remboursement du capital du nouvel emprunt pour 2021 est de 4 868€.

La refonte du site internet a été prise en compte dans les dépenses d'investissement pour un montant de 2 200 €.

En prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice 2020, les dépenses d'investissements budgétées au compte 21 sont les suivantes :

- solde du financement du bateau à chaine versé à la commune d'Echiré : 26 096 €
- solde de l'effacement des réseaux route de Niort et rue des loges : 75 327 €
- aménagement de la route de Niort : 250 702 €
- réseaux de voirie (chemin des chétives maisons et chemin des loups) : 24 585 €
- agencements et installations (portique stade, salle des archives, ateliers municipaux) : 45 714 €

Les principales recettes d'investissements sont les suivantes :

- excédent reporté : 164 455,68 €
- virement de l'excédent de fonctionnement : 159 026,98 €
- FCTVA : 5 100 €
- taxe d'aménagement : 15 000 €
- subventions attribuées pour l'aménagement de la route de Niort : 199 412 € (subvention DETR effectivement accordée 82 426 €)
- département (1000 chantiers et cap relance 2021) : 22 700 €
- FEADER (Pause Sciecquoise) : 101 000 €
- emprunt CMO : 120 000 €

Appréciation globale (commission des finances)

Les financements obtenus pour la route de Niort et les contributions du département

permettent à la commune de maintenir un bon niveau d'épargne disponible.

Il est proposé au conseil municipal de voter ce budget primitif pour l'exercice 2021.

Vu

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2021 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 579 968,59 €

Recettes : 579 968,59 €

En section d'investissement :

Dépenses : 816 695,56 €

Recettes : 816 695,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition de budget primitif pour 2021 à l'unanimité.

Point 5 : Aménagement de la route de NIORT : Devis et marchés pour un complément de travaux (DEL2021-17)

Le marché initial de travaux signé avec l'entreprise BONNEAU est d'un montant de 153 659,58 HT € et laisse une marge financière de l'ordre de 47 000 € par rapport aux dépenses retenues dans la demande de DETR (assiette DETR 200 000 € pour le poste travaux).

La commission des travaux propose d'affecter cette marge financière à la réalisation de travaux supplémentaires.

Ces travaux portent strictement sur l'aménagement de la route de Niort et sont très exactement de la même nature que ceux du marché initial. Il s'agit en définitive de prolonger les aménagements pour assurer une liaison sécurisée de la route de Niort, pour tous les usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, automobilistes et poids lourds), d'une part vers la sortie du village (jusqu'à la route de la goupillière) et d'autre part vers la rue des loges et la rue des trois moulins. Ils permettront en particulier de faciliter et de sécuriser l'accès à l'espace multimodal (nouvel arrêt de bus, aire de covoiturage, abri vélos).

Ces travaux supplémentaires, comme sur le tronçon initial, portent essentiellement sur la création de trottoirs aux normes PMR, le prolongement du Chaucidou (voie douce et sécurisée pour les vélos), la réfection de la chaussée.

Le devis proposé par l'entreprise BONNEAU doit s'élever à environ 49 000 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir ce devis de l'entreprise BONNEAU et d'autoriser le maire à signer ce marché complémentaire.

NB- Ce marché complémentaire peut se conclure sans appel d'offres au regard des points ci-dessous :

-nécessité de retenir l'entreprise qui s'est vue attribuer le marché initial pour des raisons de continuité technique,

-les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire permettent de conclure des marchés sans appel d'offre dans la limite de 70 000 €,

-cette hypothèse est prévue dans le CCAP du marché initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis complémentaire de l'entreprise BONNEAU ET FILS.

Point 6 : Convention RPI (écoles primaires) avec la ville de NIORT (DEL2021-18)
--

La précédente convention de RPI avec la ville de Niort étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.

La nouvelle participation financière demandée à la commune est la suivante :

- classes primaires : 732,92 € par élève (montant année scolaire précédente 827,70 €)

- classes de maternelle : 1 940,28 € par élève (montant année scolaire précédente 827,70 €)

Au total la commune devra verser au titre de la convention RPI un montant de plus de 57 000 €, soit environ 20 000 € de plus qu'au cours des années scolaires précédentes.

Il revient au conseil municipal d'approuver les conditions financières de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de RPI avec la ville de Niort.

Point 7 : Refonte et maintenance du site Internet : choix du prestataire (DEL2021-19)
--

Patrice BILLARD présente pour la commission culture, communication et vie associative le travail effectué pour la refonte et la maintenance du site internet de la mairie.

Les objectifs de cette refonte sont :

-de répondre à la réglementation RGPD : Règlement Général de la Protection des Données et au RGAA : Règlement Général d'accessibilité pour les Administrations

-d'apporter de nouvelles fonctionnalités

-de moderniser l'interface graphique

Les moyens de communication de la commune seront totalement digitalisés, notamment par l'envoi des newsletters par mail, le réseau social facebook, le drive google et le site internet.

Une mise en concurrence a été lancée pour répondre à la demande et elle s'inscrit dans un processus en cinq étapes : mise en concurrence, proposition des candidats, analyse des offres, choix final et mise en œuvre.

Afin de retenir la meilleure proposition, la commission culture et vie associative a définie quatre critères de sélection :

- les coûts de création, de maintenance et de reprise des données de l'ancien site
- le visuel : l'ergonomie, les couleurs et le parcours utilisateur
- les exigences fonctionnelles (nombre de fonctionnalités)
- la qualité de la mise en concurrence : démarche, tarification, fonctionnalités.

La méthode de sélection s'appuie sur une échelle d'évaluation en fonction des critères de sélection.

L'entreprise ayant obtenue le meilleur classement est A3 Web.

Les fonctionnalités que ce prestataire pourra apporter sont diverses ; maintenance externalisée, responsive Device, agenda, newsletters automatisées, co-marquage, conformité, sécurité et statistiques google.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix du prestataire proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue l'offre de marché à l'entreprise A3 Web et autorise le Maire à signer le devis.

Point 8 : Participation de la commune au Festival de la 5eme saison : convention avec la CAN (DEL2021-20)
--

Patrice BILLARD présente pour la commission culture et vie associative la convention de participation de la commune au Festival de la 5^{ème} saison établie sur le modèle des années précédentes.

Il s'agit d'un engagement réciproque sur le festival dont la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de spectacle par chacune des parties à la convention.

Au vu du contexte sanitaire, la collectivité doit s'engager à reporter le spectacle si celui-ci devait être annulé.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de participation de la commune au Festival 5^{ème} saison avec la CAN.

Point 9 : Vote des subventions aux associations communales (DEL2021-21)

Patrice BILLARD présente pour la commission culture et vie associative les demandes de subvention déposées par les associations et les propositions d'attribution des subventions.

Pour l'année 2021, l'octroi de la subvention est soumis à plusieurs critères d'éligibilités :

- la convention annuelle signée par le (la) Président(e)
- le protocole sanitaire signé par le (la) Président(e)
- la réception des pièces justificatives
- la demande déposée avant le 10 février 2021
- les difficultés financières avérées

Au vu du contexte sanitaire et des dépenses qui y sont liées, la commission propose d'attribuer des subventions uniquement aux associations ayant des frais récurrents.

Deux associations sont éligibles :

- Forme et Détente Sciecquoise
- L'APS

Deux associations ne sont pas éligibles :

- La Saint-Hubert
- Avenir 79

Trois associations ont renoncés de plein gré à la demande :

- les Campagn'Arts
- Le Comité des fêtes
- La Courageuse

Quatre associations n'ont pas transmis le dossier complet et ne sont par conséquent pas éligibles :

- Cép'âge
- La Pause Sciecquoise
- O'Plaisir du jeu
- Le Pitchouns

Il est proposé de ne pas changer le montant des subventions par rapport à 2020, soit 250 € pour chacune des associations.

Il revient au conseil municipal de décider des modalités proposées et des montants de subvention à accorder.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association Forme et Détente Sciecquoise et de 250 € à l'APS.

Point 10 : Composition du CCAS : participation de l'UDAF (DEL2021-22)

A la demande de la préfecture il convient de retirer la délibération du précédent conseil attribuant un siège à l'UDAF, de modifier le nombre de membres du CCAS avant d'attribuer un siège à l'UDAF et de nommer par arrêté du maire le représentant de cette organisation.

Il revient au conseil de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération DEL2021-13 du 1^{er} mars 2021.

Point 11 : Modification du nombre de membres du CCAS (DEL2021-23)

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de modifier le nombre de membre du Conseil d'administration et de le fixer à dix (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair).

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier le nombre de membres du Conseil d'administration et de le fixer à dix.

Point 12 : Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (DEL2021-24)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation

proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a modifié, par délibération en date du 8 avril 2021 à vingt heures trente le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal confirme les membres élus antérieurement au CCAS et procède à l'élection d'un nouveau membre au CCAS :

- M. MAURY Anthony

Les membres élus au CCAS sont les suivants :

- Mme VENTURINI Séverine
- Mme QUEIROS Elodie
- Mme LEFEBVRE Hélène
- M. BILLARD Patrice
- M. MAURY Anthony

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare :

- Mme VENTURINI Séverine
- Mme QUEIROS Elodie
- Mme LEFEBVRE Hélène
- M. BILLARD Patrice
- M. MAURY Anthony

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SCIECQ.

Point 12 : Régie d'avance communale
--

Les activités de la mairie ne requièrent plus de disposer d'une régie d'avance dont le règlement s'effectue par numéraire.

Catherine CLANCIER fait part de l'utilité d'une régie d'avance pour les achats sur internet car certains produits recherchés sont indisponibles sur le marché local ou les prix internet sont parfois plus avantageux.

Elle précise les modifications qui peuvent être apportées à l'acte de création de la régie pour intégrer le règlement par carte bancaire. L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor permettrait sa mise en place.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la régie d'avance, de modifier les modes de règlement et d'ouvrir un compte DFT.
Le conseil municipal adopte cette proposition.

Point 13 : Ambroisie : désignation d'un référent (CAN) (DEL2021-25)

Pour organiser la lutte contre l'ambroisie, Niort Agglo propose de former un réseau de sentinelles dans chacune des communes et à cet effet de désigner un élu référent dont le rôle sera de :

- repérer la présence de l'ambroisie sur le secteur et participer à sa surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
- veiller à la mise en œuvre de ces mesures.

Jean-Pierre PHILIPPE se propose d'être référent en collaboration avec l'agent technique Mélissa PELLETIER.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Jean-Pierre PHILIPPE comme référent pour organiser la lutte contre l'ambroisie.

Point 14 : Informations

- Information de l'adjoint délégué aux affaires sociales et scolaires (Séverine VENTURINI) :

- Les enquêtes de besoins sont en cours de dépouillement.

- Informations de l'adjoint délégué aux travaux (Claude JARRY) :

- Les travaux de gros œuvre de la route de Niort sont achevés et les panneaux de déviation ont été enlevés. Le marquage au sol et la mise en place de la signalisation se fera à la fin du mois d'avril.

- Remerciements à la commission des travaux pour son investissement

- Prochaine réunion de la commission le lundi 3 mai pour notamment travailler sur le choix de la mise en place de priorités à droite ou sur le maintien des stops existants et la signalétique adaptée.

La réunion du lundi 26 avril qui portera sur la communication se tiendra en présence de Patrice BILLARD et Séverine VENTURINI.

- Information du Maire :

- Réception du rapport de première évaluation du SIEDS pour le projet d'effacement des réseaux route de St Rémy, rapport à soumettre à la commission des travaux.

Point 15 : Questions diverses

- Sophie AYMÉ souhaiterait que soit mis à disposition au niveau du bateau à chaînes des distributeurs de sacs plastiques pour hygiène canine.

Après débat le maire propose à l'adjoint délégué de reprendre ce sujet dans sa commission.

Prochain conseil le lundi 17 mai 2021 à 20h30

La séance est levée à 23h25 par Monsieur le Maire

Les membres du Conseil municipal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel	
JARRY Claude	
PHILIPPE Jean-Pierre	
BILLARD Patrice	
VENTURINI Séverine	
COURTECUISSÉ Vincent	
CLANCIER Catherine	
LEFEBVRE Hélène	
PARSONNEAU Géraldine	
MAURY Anthony	
QUEIROS Élodie	
CHIRON Florian	
CHARNOLÉ Pascal	
GODET Guy-Marie	

AYMÉ Sophie	
-------------	--